

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de CHAPEIRY
4 Route des Eparis
74540 CHAPEIRY

Télétransmis en
Préfecture
le
Notifié ou publié
le
Acte certifié exécutoire
le
Le Maire
Gilles ARDIN

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept août
Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN,
Maire de la commune de CHAPEIRY
Nombre de membres en exercice : 12 - quorum : 7
Nombre de Présents : 10 - Procuration 1
Nombre de votants : 11
Date de convocation du conseil : 21 août 2025

Étaient présents : G. ARDIN, S. BELLEVILLE, B. BIBOLLET,
M-F CHARVIN, G. CLERC, G. HIERSO, O. LEGUESDRON,
I. LYONNAZ-PERROUX, J. REGAT, A. GUILLAUD-SAUMUR

A donné procuration :
G. VORLET à O. LEGUESDRON

Absente : C. DEBROUX,

Secrétaire de séance : A. GUILLAUD-SAUMUR

DÉLIBÉRATION N°39/2025 - GRAND ANNECY - CONVENTION POUR L'EXERCICE DE LA POLICE SPECIALE DE LA PUBLICITÉ

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu, le Code de l'environnement, notamment son article L.581-3 ;

Vu, le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2511-6 et L.3211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu, le Règlement Local de Publicité Intercommunal, approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 février 2025.

Monsieur le Maire expose qu'en l'absence d'opposition du Maire, la Présidente d'Agglomération du Grand Annecy est compétente sur le territoire de la commune de CHAPEIRY pour mettre en œuvre les attributions de police de la publicité prévues à l'article L581-3-1 du Code de l'Environnement.

Pour se faire il est proposé à l'assemblée de conventionner avec la Communauté

d'Agglomération du Grand Annecy pour qu'il convient de c
les conditions d'application des missions respectives de cha

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- Approuve la convention qui lui est présentée et annexée à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Charge Monsieur le Maire de la transmission de cette décision à la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles ARDIN



Le secrétaire de séance
A. GUILLAUD-SAUMUR